



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2025, la liste des personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 15 juillet 2025 fixant, au titre de l'année 2025, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

.../...

Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 17 octobre 2025 réunissant les services de la DREETS et de la DRAAF de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Habilitation initiale :

Dans le Calvados :

- Association LES AMIS DE JEAN BOSCO - N° SIRET : 78071704700309 (Bretteville sur Odon)
- Association LE PROJET DE LA CITE DE L'ALIMENTATION - N° SIRET : 92404290600025 (Hérouville-Saint-Clair)

Dans l'Eure :

- Association A L'UNISSON - N° SIRET : 92316371100016 (Bosrobert)

Dans la Manche :

- Association LE COLLECTIF "DIX A TABLE" - N° SIRET : 98751156500010 (Saint-Lô)
- Association PASSERELLES VERS L'EMPLOI - N° SIRET : 42990684500020 (Avranches)

Dans l'Orne :

- Association SOLIDARITE NOTRE DAME - N° SIRET : 85279989900012 (Val-Au-Perche)

En Seine-Maritime :

- Association CARREFOUR DES SOLIDARITES - N° SIRET : 40805100100027 (Rouen)

Renouvellement de l'habilitation initiale :

Dans le Calvados :

- Association LE P'TIT PLUS - N° SIRET : 83174730800029 (Bayeux)
- SOS LOGEMENT - N° SIRET : 90277166600010 (Ranville)

Dans l'Eure :

- Association LE PANIER SOLIDAIRE MARCELLOIS - N° SIRET : 83088650300010 (Saint-Marcel)

En Seine-Maritime :

- Association CENTRE SOCIAL CARAVELLES DU CANTON DE BELLENCOMBRE - N° SIRET : 3184830800018 (Bellencombre)
- Association EQUIPE SAINT VINCENT - N° SIRET : 79183412000010 (Saint-Valery-En-Caux)
- Association LE COEUR SANS FAIM - N° SIRET : 83162649400015 (Le Hanouard)
- Association SOLIDUS - N° SIRET : 91951549400012 (Rouen)

Article 2

L'habilitation initiale est délivrée pour une durée de trois ans.

Le renouvellement d'habilitation est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 12 novembre 2025

Le Préfet de la région Normandie



Jean-Benoît ALBERTINI

